

Appel à projets

Impact 2024

Soutien à l'aide humaine dans le parasport

Edition 2025

Note n°2025-DFT-06

10/10/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

BASIC-FIT



**Service du Développement
fédéral et territorial (DFT)**

Dossier suivi par :

Yacine MEDJAHED
01 53 82 74 15

Virginie LAMOTTE
01 53 82 74 57

Ivry sur Seine, le 10/10/2025

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
à**

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE RÉGION

MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU TERRITOIRE DES
ÎLES WALLIS ET FUTUNA**

**MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANCAISE**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉ-ES TERRITORIAUX ADJOINT-ES DE
L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE DÉPARTEMENT

MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR-TRICES D'ACADÉMIE

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR-TRICES D'ÉTABLISSEMENTS
NATIONAUX, LOCAUX ET OPÉRATEURS DU MINISTÈRE DES SPORTS**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CNOSF

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CPSF

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES FÉDÉRATIONS ET
DIRECTEURS-TRICES TECHNIQUES NATIONAUX-LES**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES D'ASSOCIATIONS NATIONALES
D'ÉLU-ES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES CONFÉRENCES RÉGIONALES
ET DES CONFÉRENCES DES FINANCEURS DU SPORT**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRÉSENTANT-ES DU MONDE ÉCONOMIQUE ET
SOCIAL**

Note n°2025-DFT-06

**OBJET : Note de service relative à l'appel à projets « Impact 2024 – Soutien à l'aide humaine dans le
parasport »**

**Cette note a pour objet de préciser le règlement et les modalités d'instruction d'un nouveau
dispositif ouvert dans le cadre de l'appel à projets Impact 2024 « Soutien à l'aide humaine dans le
parasport ».**

REGLEMENT OFFICIEL

1 PREAMBULE

Dans le cadre de l'atelier Impulsion Politique et Coordination Stratégique (IPCS) sur le parasport du 23 mai 2023, un soutien supplémentaire de 500 K€ a été confié à l'Agence nationale du Sport de 2024 à 2027 afin de renforcer l'accompagnement du mouvement sportif dans le développement de l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap.

Cet appel à projets s'inscrit dans une dynamique d'héritage et de pérennisation des innovations sociales engagées depuis plusieurs années. A ce titre et dans la poursuite de la Grande Cause Nationale 2024, Basic-Fit nous renouvelle sa confiance et apporte un engagement matériel et financier.

Lors de la première conférence permanente du parasport (23 novembre 2023), un besoin a été exprimé par les fédérations et le mouvement sportif d'être aidé sur le champ de l'aide humaine. C'est ainsi qu'il a été décidé, conjointement avec le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, d'orienter ces crédits pour **soutenir des dispositifs qui permettent de palier les besoins en aide humaine des publics en situation de handicap les moins autonomes.**

2 PRECISIONS ET CONTEXTE DE « L'AIDE HUMAINE »

Périmètre de l'aide humaine dans le champ du parasport

Dans le champ parasportif, l'accompagnant est une personne – membre de la famille, bénévole ou professionnel – qui intervient régulièrement pour permettre, faciliter ou sécuriser l'accès à la pratique sportive d'une personne en situation de handicap (PSH), notamment celles ayant un fort besoin d'accompagnement.

La fonction d'accompagnant dépasse le cadre du soin ou de l'assistance quotidienne : elle devient un levier essentiel pour l'inclusion et l'autonomie dans la pratique sportive. Ces personnes n'ont pas nécessairement de diplôme, bien que la mise en place de formations spécifiques soit à encourager.

Aide humaine et parasport : une condition encore fragile d'accès pour de nombreuses PSH

Certaines personnes à fort besoin d'accompagnement, en particulier celles ayant des limitations de leur autonomie, ne peuvent accéder à une pratique sportive sans le soutien d'une aide humaine. Cette nécessité est souvent sous-estimée dans les projets parasportifs, qui envisagent l'accès au sport à travers les seules adaptations techniques ou pédagogiques, en négligeant l'importance d'un accompagnement humain spécifique.

Aujourd'hui, l'aide humaine dans le champ du parasport reste un axe fragile avec peu de dispositifs suffisamment structurés pour accompagner ; mais également un droit commun qui prend peu en compte la dimension des loisirs sportifs, qui est souvent considérée comme secondaire face aux priorités de la vie quotidienne (éducation, travail, soins). Enfin, le volume d'heures d'aide humaine disponible contraint la personne en situation de handicap à des arbitrages au détriment de ses loisirs sportifs. Ce choix, souvent subi, contribue à freiner l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Ce déficit d'aide humaine limite l'ambition d'un parasport accessible à toutes et tous, et crée des inégalités d'accès particulièrement marquées selon le type de handicap, l'âge, le lieu de vie et les ressources des familles.

Le sport comme parcours de vie des aidants familiaux : vers une logique de répit par le sport

Le rôle des aidants familiaux est souvent intense et continu, générant des situations d'épuisement et de renoncement. Le sport peut constituer, dans cette perspective, un levier de répit pour les aidants. En facilitant l'accès à une pratique sportive, on offre à l'aidant du temps pour soi, ce qui participe au soutien de son équilibre.

Par ailleurs, l'activité sportive peut également être un espace partagé entre l'aidant et la PSH, créant des opportunités de lien social et d'épanouissement commun.

3 REGLEMENT DE L'APPLICATION

Le règlement définit les règles applicables à cet appel à projets. Il comprend les conditions générales et particulières (ci-après ensemble le « Règlement »).

Enjeu

Impact 2024 est un appel à projets à destination de la société civile en lien avec le mouvement sportif. Cet appel à projets propose en effet son soutien à des organisations qui mettent en place des projets favorisant l'activité physique et sportive comme vecteur de bien-être et de santé, de réussite éducative et d'engagement citoyen, d'inclusion, de solidarité, d'égalité ainsi, d'accélérer la transition écologique grâce au sport et d'agir pour favoriser l'insertion professionnelle.

Les projets soutenus devront démontrer concrètement en quoi le sport, ses pratiquants et/ou ses licenciés sont porteurs d'innovation sociale et répondent aux défis sociaux et environnementaux de notre temps. Ils valoriseront des démarches participatives, des actions de coopération et d'ouverture vers d'autres sphères de l'intérêt général.

Objectifs

- Favoriser les synergies locales entre collectivités, associations locales et nationales, et acteurs du sport du territoire
- Participer à rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de handicap, les personnes en grande précarité, les personnes éloignées de l'emploi, les femmes et les jeunes filles)
- Mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires ou en zones rurales, au bénéfice de publics prioritaires avec des impacts tangibles et mesurables
- Valoriser et soutenir les acteurs de terrain issus de la société civile et du mouvement sportif qui portent un projet sociétal par le sport et participent à la dynamique olympique et paralympique
- Apporter des soutiens différents et complémentaires aux porteurs de projets : un soutien financier en mécénat, un soutien en communication via le logotype estampillé Impact 2024, un soutien technique et de mécénat de compétences via un programme d'accompagnement

Objectifs spécifiques à cet appel à projets :

- Renforcer l'écosystème parasportif en intégrant les accompagnants comme maillons essentiels de la chaîne d'accès à la pratique sportive ;
- Encourager les fédérations, clubs et collectivités à coopérer avec des acteurs de l'accompagnement et de l'aide à la personne ;
- Faire monter en compétence les acteurs du sport sur la question de l'accompagnement adapté ;
- Améliorer l'offre de pratique sportive à destination d'un public à fort besoin d'accompagnement ;
- Proposer un répit aux aidants par le sport en développant des solutions innovantes tant dans le rapport à l'aidant, qu'à la personne en situation de handicap.

Calendrier 2025	
Date d'ouverture	Du 10/10/2025 au 15/11/2025
Dates de la phase d'instruction	- A partir du 15/11/2025 - Jury de sélection en décembre 2025

Définition des Acteurs Eligibles	
Acteurs Eligibles	Le porteur principal du projet doit être : 1. une organisation à but non lucratif reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général, éligible au mécénat au sens de l'article 238 bis du CGI, et en capacité d'émettre des reçus fiscaux pour le mécénat. Ces organisations doivent remplir les trois conditions cumulatives suivantes : • Être d'intérêt général ou d'utilité publique, • Être à but non-lucratif • Être constituées en association ou fondation. 2. une collectivité locale et territoriale, 3. un établissement public à caractère administratif (EPA), 4. un établissement public de santé, 5. un établissement scolaire et universitaire.
Consortium	Dans le cadre de l'Appel à projets, tout consortium ne doit être composé que d'acteurs éligibles décidant de s'associer entre eux. Si au sein d'un consortium, une seule organisation n'est pas éligible, le consortium devient inéligible. Le consortium peut être formé par au maximum 5 organisations dont le porteur principal du projet, et dont au moins un représentant du mouvement sportif (clubs, structures déconcentrées d'une fédération agréée). La composition du consortium doit répondre à un intérêt d'élargissement des organisations membres qui le composent. Les acteurs du mouvement sportif sont encouragés à s'associer avec des acteurs d'univers différents (associations, collectivités...). A ce titre les structures déconcentrées (Comités, Ligues) ne sont pas considérées comme des membres éligibles d'un consortium porté par une fédération par exemple. Ils pourront néanmoins être parties prenantes et participer au projet.

	Exceptionnellement, certains projets nationaux peuvent être portés par un consortium de plus de 5 acteurs, à condition qu'ils se déploient dans au moins 3 régions et qu'ils mobilisent au moins 3 acteurs du mouvement sportif.
Représentant du Consortium	Le porteur de projet sera le représentant du consortium et sera l'interlocuteur principal dans le cadre de l'appel à projets et du suivi du projet.

Critères d'éligibilité des projets	
Conditions de recevabilité des projets	Pour être éligibles les projets doivent : - être portés par un ou plusieurs acteurs éligibles tels que définis précédemment ; - présenter un caractère d'intérêt général ; - utiliser l'activité physique et sportive comme outil d'impact social ou environnemental et s'inscrire dans la thématique de l'aide humaine (axe 2 : inclusion sociale) - démarrer impérativement dans le courant de l'année 2025 ; - avoir un potentiel de duplication ou d'essaimage ; - avoir lieu sur le territoire français (Métropole, DOM-TOM-CROM) ; - ne pas être soutenus sur le même projet via d'autres financements de l'Agence nationale du Sport, du CNOSF, du CPSF pour l'année 2025 ; - être portés par une organisation qui a plus d'une année d'existence juridique et comptable ; - être portés par un Consortium de 2 à 5 acteurs éligibles répondant aux conditions posées par les Conditions Particulières (une exception autorisant des consortiums intégrant plus de 5 acteurs pourra être envisagée pour des projets nationaux à condition qu'il se déploient dans au moins 3 régions et qu'ils mobilisent au moins 3 acteurs du mouvement sportif) ; - avoir déposé un dossier complet dans le respect du calendrier de campagne de l'Appel à projets sur Compte Asso.
Initiatives éligibles	Cette enveloppe aurait pour objectif de soutenir des initiatives : • Innovantes, mutualisées et structurantes, portées par des consortiums d'acteurs (fédérations sportives, structures médico-sociales, collectivités, associations d'aidants, etc.) ; • Inscrites dans une logique de pérennisation ; • Ciblent l'accompagnement à la pratique sportive des PSH à fort besoin d'accompagnement et les dispositifs de répit des aidants par le sport ➤ <i>Les projets doivent s'inscrire dans la durée et prévoir une évaluation de l'impact sur les bénéficiaires (et leurs aidants le cas échéant). Les objectifs doivent être clairement définis et un bilan du projet doit être réalisé en N+1</i> ➤ <i>Les projets doivent proposer une offre de pratique régulière à des personnes en situation de handicap qui ont besoin d'accompagnement humain.</i>

	➤ Une comitologie d'instruction spécifique veillera à la qualité, à la pertinence, à la faisabilité, à la pérennité des projets.
Exemples d'actions éligibles	Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet global structurant. Elles pourront être de différentes natures tels que : (Liste non exhaustive) ACCOMPAGNEMENT AVANT ET/OU APRES LA PRATIQUE • Mise en place d'un poste dédié dans un club pour accompagner les PSH à fort besoin d'accompagnement jusqu'au lieu de pratique ; • Transport accompagné pour les personnes ne pouvant se déplacer seules ; • Faciliter la recherche d'accompagnateurs dans le champ sportif (outils innovants, ...) ACCOMPAGNEMENT PENDANT LA PRATIQUE • Présence en marge de l'activité physique en elle-même afin de pouvoir intervenir en cas de besoin : rassurer, aider à la communication, prévenir (épilepsie, diabète...) ; • Aide humaine pendant la pratique : accompagnement individualisé sous supervision de l'éducateur sportif : assistant pour personnes en situation de handicap physique (ex assistant boccia) ; guide pour personnes déficientes visuelles ; interprète LSF pour sportifs sourds... • Dispositifs favorisant l'effectivité d'une pratique sportive en binôme : guides de course, pilotes de tandem, assistants de tir, etc. (développement de plateforme ou applications de mise en réseau, gratuité de la licence accompagnants bénévoles...) DISPOSITIFS POUR LES AIDANTS • Temps de répit pour les aidants familiaux, via des activités parallèles proposées pendant les séances sportives ; • Compenser des potentielles « pertes » de salaire d'un accompagnateur ; • Proposer des programmes de formation en lien avec le sport ou l'accompagnement de personnes en situation de handicap ; • Dispositifs clubs-familles : activités adaptées aux parents accompagnateurs ; ...
Niveaux territoriaux du projet	Le projet doit s'inscrire dans l'un des niveaux suivants : - Niveau national : les projets proposés à l'échelle nationale doivent : ▪ reposer sur des méthodes ayant déjà été expérimentées et ayant fait preuve de leur efficacité ; ▪ être déployés sur plusieurs territoires ou sur un territoire avec une ambition d'essaimage sur plusieurs autres territoires à terme et doivent donc présenter un objectif d'essaimage territorial ; ▪ être portés par un Consortium de trois à cinq structures aux expertises complémentaires dont l'organisation porteuse du projet (qui remplit la demande de soutien) et au moins un représentant du mouvement sportif (une exception autorisant des consortiums intégrant plus de 5 acteurs pourra être envisagée pour des projets nationaux à condition qu'il se déploient dans au

	moins 3 régions et qu'ils mobilisent au moins 3 acteurs du mouvement sportif) ; ▪ Les projets déjà soutenus dans les contrats de développement signés avec l'Agence nationale du Sport (anciennement CPO) ne sont pas éligibles. - Niveau régional : les projets proposés à l'échelon régional doivent : ▪ avoir un caractère expérimental consistant à évaluer une solution nouvelle présentant une valeur ajoutée par rapport à l'existant ou présenter un caractère nouveau (changement d'échelle du local au régional, essaimage, évolution significative) ; ▪ présenter un potentiel de duplication sur d'autres territoires (au moins 2 départements) et/ou auprès d'autres publics ; ▪ être portés par un consortium de trois à cinq structures aux expertises complémentaires dont l'organisation porteuse du projet (qui remplit la demande de soutien) et au moins un représentant du mouvement sportif et un acteur du mouvement olympique et paralympique territorial (régional et/ou départemental). ▪ Les projets déjà soutenus dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST) ou via des projets sportifs fédéraux (PSF) de l'Agence Nationale du Sport ne seront pas éligibles.
--	--

Critères de Sélection des projets	
Critères de Sélection des projets	<u>Critères de sélection des projets à rayonnement national et régional</u> <i>Critère n°1 : pertinence du projet et qualité du plan d'action (mutualisation des ressources, cohérence du projet...)</i> <i>Critère n°2 : identification du ou des publics</i> <i>Critère n°3 : caractère innovant et essaimage du projet</i> <i>Critère n°4 : qualité du modèle économique et pérennité du projet</i> <i>Critère n°5 : maturité de la mesure d'impact du projet</i> Le projet veille à s'interroger sur l'impact de son projet et l'environnement et à anticiper les effets inhérents.
Critères d'Exclusion des projets	Tout projet présentant l'un des critères d'exclusion ci-dessous définis sera déclaré irrecevable : ▪ Critères d'exclusion au regard de la qualité des porteurs de projets : - les organisations à but lucratif et/ou n'étant pas d'intérêt général. - les organisations à caractère politique ou religieux. - les organisations porteuses de projet ayant moins d'une année d'existence juridique. - les organisations bénéficiant déjà d'un financement de l'Agence nationale du Sport sur le même projet. Toutefois, les porteurs de

	projets ayant des aides à l'emploi ou toutes autres subventions (PSF, crédits locaux...) n'impactant pas directement le déroulé du projet proposé sont éligibles. ▪ Critères d'exclusion des projets – l'appel à projets ne finance pas : - de projets à but lucratif. Le projet peut intégrer une part d'autofinancement, issu de revenus d'activité économique, à condition que cette part ne soit pas prépondérante dans le modèle économique du projet. - Les projets qui relèvent de financements de droits communs des MDPH - les projets qui bénéficient à un cercle restreint d'individus aux intérêts particuliers (exemple : association d'alumni, professionnelle, d'habitants). - les projets ayant une dimension politique, religieuse ou de solidarité internationale. - les projets dont l'objet principal est la construction d'infrastructures ou l'achat d'équipements (à l'exception de matériel léger). - les projets dont l'objet principal est l'organisation d'un événement. - les projets de recherche fondamentale (à savoir les projets qui ne sont pas des projets de recherche appliquée), les projets individuels et/ou étudiants, les actions ponctuelles et non durables (exemple : raids, voyages humanitaires, galas, sponsoring), les demandes de dons et lots publicitaires. - les projets en dehors du territoire français (hexagone, DOM-TOM-CROM). - les projets dont la demande de subvention est inférieure à 10 000 euros ; - les éventuels frais liés au dépôt de candidature. - les coûts de fonctionnement réguliers. Une partie des coûts de fonctionnement peuvent être financés s'ils sont directement liés à la réalisation du projet. L'appel à projets peut, par contre, soutenir des projets qui prévoient l'organisation d'un ou plusieurs événements, si le ou les événements ont une dimension limitée au sein du projet, qui doit s'inscrire dans une démarche durable.
--	---

Financement	
Conditions du Financement	- Montant minimum de subvention : 10 000€ - Taux maximum d'accompagnement : 80% - Le financement accordé est annuel - Le projet doit démarrer avant le 31 décembre 2025, et peut se poursuivre jusqu'au 30 juin 2026 La mobilisation d'autres financeurs publics garantissant la viabilité économique du projet sera fortement appréciée.

Modalités de versement du Financement	Le financement accordé au titre de l'appel à projets « Impact 2024 » sera versé directement au porteur de projet. . Le Lauréat s'engage à répondre aux demandes de l'Agence nationale du Sport et à effectuer toute démarche requise par cette dernière, qui seraient nécessaire pour permettre le versement de la subvention.

Conditions diverses	
Modalités de dépôt de candidature	Les dossiers doivent être déposés obligatoirement aux dates imparties précisées précédemment et se fera via la Plateforme de dépôt des candidatures « Compte Asso ». En présence d'un consortium, seul son Représentant mandaté à cette fin dépose le dossier de candidature. Aucun dossier reçu par courriel ou courrier ne sera étudié. Seuls les dossiers soumis sur la Plateforme de dépôt des candidatures seront étudiés. Les projets ne présentant aucun budget ou présentant un calendrier erroné seront jugés comme irrecevables. Dans le cadre de cet Appel à projets, les porteurs de projet doivent renseigner l'ensemble des documents suivants, au risque de rendre leur demande irrecevable : - Déclaration sur l'honneur et d'acceptation des termes du règlement et de ses annexes (cf. document fourni), dûment complétée et signée, - Statuts de l'organisation porteuse, - Bilan financier année N-1 de l'organisation porteuse, - Budget année N de l'organisation porteuse, - Compte de résultat N-1 de votre organisation, - Budget du projet, - Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET et du RNA ainsi que l'IBAN, - Le rapport d'activité de l'année N-1 du porteur de projet
Plateforme de dépôt des projets	<i>COMPTE ASSO : code 2311 (« axe 2 – inclusion »)</i> <i>Pour les territoires n'ayant pas accès au compte asso (Polynésie française et Wallis-et-Futuna), les projets seront à transmettre via un cerfa à l'adresse suivante impact@agencedusport.fr</i>
Conditions de notification de la réponse aux Lauréats	Un courrier est adressé à l'acteur éligible déclaré Lauréat, ou le cas échéant au Représentant du consortium, lequel détermine notamment le Financement et les modalités de son versement. Une convention sera établie avec chaque Lauréat pour les montants supérieurs à 23 000 €. Elle précisera notamment : le contenu et le calendrier du projet, le montant du financement accordé, le calendrier prévisionnel des versements, les modalités de suivi ; les modalités de communication ; etc.

	Pour les montants inférieurs à 23 000 €, une décision d'attribution sera transmise au Lauréat. Sans retour de notre part avant le 15 décembre 2025, nous vous prions de considérer que votre projet n'a pas été retenu par la commission d'instruction.
Publication de l'Appel à projets	Les informations relatives à l'Appel à projets sont publiées sur le site Accueil Agence nationale du sport ainsi que sur les sites des parties prenantes institutionnelles. Des questions pourront être envoyées à l'adresse impact@agencedusport.fr

Frédéric SANAUR
 Directeur général de l'Agence nationale du Sport